

073 Définir un cadre solide pour le Positif pour la nature pour les entreprises afin de mobiliser le soutien des entreprises, de la société civile et des gouvernements en faveur de contributions positives envers la nature à intégrité élevée, alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

TENANT COMPTE du fait que le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, adopté par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (2022), fixe des objectifs ambitieux pour 2030 en matière de conservation de la biodiversité, notamment pour les espèces et les écosystèmes [ainsi qu'une mission pour 2030 alignée sur l'objectif sociétal mondial « Positif pour la nature » visant à mettre un terme à la perte de biodiversité d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2020, et à la restaurer intégralement d'ici à 2050] ;

RECONNAISSANT que si la réalisation des cibles et objectifs de la CDB incombe essentiellement aux Parties à la CDB, atteindre ces cibles et objectifs nécessite des actions coordonnées et des investissements financiers auxquels les entreprises et les organisations doivent contribuer ;

RAPPELANT qu'il importe de continuer à œuvrer pour, mais aussi de dépasser la simple « réduction des impacts » pour apporter des améliorations mesurables et durables à l'état de la nature ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que si une entreprise [ne peut se prétendre « positive pour la nature », elle] peut contribuer à cet objectif [« positif pour la nature »] en prenant différentes mesures concrètes au sein de sa chaîne de valeur et dans le cadre d'une approche coordonnée à l'échelle territoriale ;

[RAPPELANT que la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a identifié cinq principaux facteurs de perte de biodiversité et que, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, le secteur privé doit donner la priorité aux contributions à un avenir « positif pour la nature » qui, avant tout, évite et réduit les pressions sur la biodiversité identifiées par l'IPBES ;]

NOTANT que les cadres régissant la gestion des risques et la présentation de rapports à l'intention des entreprises et des institutions financières sont de plus en plus nombreux à exiger que des données chiffrées sur l'impact des activités sur la biodiversité soient communiquées ;

RAPPELANT EN OUTRE que pour atteindre l'objectif du positif pour la nature il importe de produire des résultats nets mesurables en termes de biodiversité qui soient conséquents, grâce à [une amélioration de l'abondance, de la diversité, de l'intégrité et de la résilience des espèces permettant de préserver les écosystèmes et les processus naturels] [une amélioration de la santé, de l'abondance, de la diversité, de l'intégrité et de la résilience des espèces et des écosystèmes qui contribue au maintien des processus naturels] ;

[RECONNAISSANT AUSSI que, dans de nombreux cas, une amélioration directe et mesurable de la santé des espèces et des écosystèmes ne peut être démontrée que sur plusieurs années et que, par conséquent, les indicateurs relatifs aux espèces et aux écosystèmes doivent être étayés par des indicateurs indirects qui évoluent plus rapidement et plus directement et qui correspondent mieux aux délais nécessaires pour prendre des décisions en matière d'entreprise et d'investissement, tels que l'étendue des habitats, le carbone organique du sol et les populations d'espèces indicatrices d'insectes et de micro-organismes ;]

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN, par l'intermédiaire du Groupe thématique sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique (IMEC, en anglais), a produit un rapport technique qui dresse une liste des principes, des définitions et des mesures recommandées à l'intention des entreprises, des gouvernements et de la société civile ;

RAPPELANT AUSSI que l'UICN soutient les contributions du secteur privé en faveur de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et des Objectifs de développement durable, et qu'elle a proposé une approche pour mesurer le « Positif pour la Nature » à l'appui de ce processus ;

SALUANT la contribution des Commissions et des Membres de l'UICN à l'examen de l'UICN intitulé *Measuring Nature-Positive* (Mesurer le « Positif pour la Nature »), afin de soutenir ce processus, dont une version préliminaire axée sur les indicateurs relatifs aux espèces a reçu les contributions des composantes de l'UICN entre novembre 2023 et mars 2024 ; et

RAPPELANT qu'outre l'initiative Positif pour la nature, il existe des cadres et des exigences réglementaires spécifiquement destinés aux entreprises (à l'image du *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) (Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature), du *Science Based Targets Network* (SBTN) (Réseau des objectifs fondés sur la science), de la *Global Reporting Initiative* (GRI) (Initiative des rapports mondiaux), ou de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) (Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)) [qui visent à harmoniser l'utilisation de l'expression « positif pour la nature » et à soutenir des efforts plus larges et à plus long terme pour obtenir des résultats positifs pour la nature] [et qui pourraient prochainement tenir lieu de cadre réglementaire général] ;

[RECONNAISSANT la pertinence de la planification de la transition vers la neutralité carbone, qui est une approche stratégique définissant les objectifs, les cibles, les mesures, les mécanismes de responsabilisation et les ressources d'une organisation afin de contribuer et de répondre à la transition impliquée par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, reflétant les approches établies pour la planification de la transition climatique par le *Transition Plan Taskforce* (TPT) (Groupe de travail sur le plan de transition) et la *Glasgow Financial Alliance for Financial Institutions* (GFANZ) (Alliance financière de Glasgow pour les institutions financières) ;]

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de :

a. œuvrer à ce que les entreprises apportent rapidement des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature, en diffusant au sein de toute l'Union des approches (y compris celles proposées par l'UICN) qui défendent des valeurs éthiques fortes et [donnent la priorité à la [préservation plutôt qu'à la] [et requièrent l'évitement, puis l'atténuation et la restauration des impacts avant] [la restauration et] la compensation ;] [et donnent la priorité à la préservation ou, si l'écosystème est déjà dégradé, à la restauration] ; et

b. appuyer les efforts déployés à l'échelle de l'Union pour collaborer avec les gouvernements afin d'améliorer et d'encourager la mise en place de mécanismes axés sur le marché (y compris les crédits en faveur de la biodiversité ou de la nature) [qui s'alignent sur des principes généralement reconnus tels que l'IAPB], soucieux d'intégrité écologique, afin d'apporter des contributions positives pour la nature, notamment sur la base d'informations fournies par l'UICN.

2. INVITE l'UICN et ses Membres à soutenir :

a. la mise en place de mesures bénéfiques pour la biodiversité, au-delà de simples engagements en matière de ressources, et qui accordent la priorité à la réduction des pressions sur la nature conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation ;

abis. la priorité donnée aux actions axées sur la prévention et l'atténuation des impacts sur la biodiversité, comme l'exige la hiérarchie des mesures d'atténuation, [tout en continuant à progresser vers des actions positives pour la nature allant au-delà de la prévention et de l'atténuation] [idéalement suivies d'actions de conservation positives supplémentaires, telles que décrites dans la hiérarchie des mesures d'atténuation et de conservation, afin d'obtenir un gain net global en matière de biodiversité] ;

b. [la mise en place de mesures allant bien au-delà de mesures compensatoires après dégradation afin de garantir un gain net pour la biodiversité] [des mesures allant bien au-delà de la compensation de la dégradation et intégrant la gouvernance territoriale et les avantages à long terme pour les communautés locales et les écosystèmes] ;

c. la réalisation d'évaluations englobant les impacts cumulatifs, secondaires et indirects (p. ex. sur d'autres espèces, à long terme ou sur les fonctions écosystémiques) ; et

d. la mise en place de mesures qui favorisent la biodiversité locale et sa résilience, y compris la connectivité.

3. DEMANDE aux États, organismes internationaux et mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité de :

a. soutenir l'élaboration de cadres [réglementaires et autres cadres] politiques qui encouragent ou [obligent] [contraignent] les entreprises à [prendre des mesures pour réduire l'empreinte environnementale totale de la production et de la prestation de services et à] apporter des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature, notamment au moyen de mesures alignées sur [les quatre objectifs du] [le] Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal [en particulier l'Objectif A relatif aux espèces et aux écosystèmes] ;

b. collaborer avec les entreprises pour sélectionner, fixer des objectifs [et] [afin d'] apporter [et rendre publics] rapidement des contributions à intégrité élevée visant à réduire les pressions sur la biodiversité et à la réalisation du positif pour la nature [notamment en mesurant et en rendant compte de leurs impacts et de leurs contributions à la nature au moyen des normes, cadres et indicateurs existants (p. ex. SBTN, TNFD, GRI, CSRD, et les indicateurs consensuels sur l'état de la nature) et d'autres exigences en matière de publication et de rapport ou de mesures volontaires] ; et

c. veiller à ce que les contributions se prétendant positives pour la nature soient conformes aux meilleures pratiques, y compris la participation équilibrée et active de toutes les parties prenantes [, y compris la reconnaissance des structures de gouvernance au niveau communautaire et l'importance de renforcer la gouvernance territoriale pour permettre une gestion à long terme de la biodiversité,] à la formulation [et à la communication] des contributions, [en respectant l'importance du rôle, des contributions, des droits et des moyens d'existence des peuples autochtones [et] [ainsi que] des communautés locales], et [se conformer] [adhérer] aux normes les plus élevées en matière de participation et de consultation, ainsi qu'aux principes fondamentaux de l'IMEC (annexe 1)) [en intégrant des indicateurs juridiques permettant d'évaluer l'efficacité des engagements pris à la lumière du droit de l'environnement et du droit à un environnement propre, sain et durable, tel que reconnu par la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies et énoncé dans le Pacte international relatif aux droits environnementaux] ; et

d. promouvoir l'intégration de l'adaptation au changement climatique, y compris l'adaptation fondée sur les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature, dans les contributions à haute intégrité des entreprises en faveur de résultats positifs pour la nature, en veillant à l'alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la résilience de la biodiversité et des communautés locales.

[e. inviter le secteur privé à participer à l'élaboration d'un cadre permettant de suivre et de rendre compte des contributions positives des entreprises à la nature, afin que leurs efforts soient reconnus comme une contribution aux progrès nationaux vers la réalisation des engagements pris au titre de conventions telles que la Convention de Ramsar ou la CDB.]

Annexe 1 : Meilleures pratiques, y compris la participation égale et active de toutes les parties prenantes à la formulation et à la communication des contributions, le respect des normes les plus strictes en matière de participation et de consultation, et les principes fondamentaux, tels que résumés dans le rapport *Le positif pour la nature pour les entreprises : vers le développement d'une approche partagée* (Baggaley et al., 2023) établi par le Groupe de travail sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN :

1. La nature comme un tout : Adopter des cibles tenant compte de tous les domaines de la nature sur lesquels l'entreprise a un impact et dont elle dépend, en équilibrant les compromis afin que la nature en bénéficie.

2. **Évitement et atténuation** : Appliquer la hiérarchie d'atténuation et cibler les mesures d'évitement et de réduction de l'impact, en recherchant un gain net pour les éléments de la nature impactés négativement par les activités opérationnelles et impacts matériels dans les chaînes de valeur.
3. **Mesures holistiques** : Élargir les mesures pour englober la réflexion au niveau du territoire, les impacts et les dépendances en amont et en aval, et inclure des initiatives sectorielles visant à « transformer » et induire un changement systémique.
4. **Alignement avec les objectifs mondiaux** : Appliquer des objectifs fondés sur la nature mesurables et conformes aux objectifs mondiaux (p. ex., le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Objectifs de développement durable).
5. **Intégration** : Intégrer la nature et l'importance de la biodiversité dans les processus décisionnels de l'entreprise, de la direction jusqu'aux échelons inférieurs, dans les opérations, dans le processus décisionnel lié aux risques et à la finance, et dans les chaînes de valeur.
6. **Collaboration** : Identifier et mobiliser les parties prenantes dans les territoires, secteurs et chaînes de valeur qui permettront et favoriseront des résultats positifs pour la nature.
7. **Adaptation** : Appliquer un suivi efficace de l'état de la nature et des pressions s'exerçant sur elle à travers les territoires et chaînes de valeur, avec un processus clair permettant de déclencher des réponses de gestion adaptative.
8. **Transparence** : Introduire des engagements et des cibles communiqués à l'extérieur et étayés par des méthodes de mesure crédibles, claires et reproductibles.
9. **Justice** : Mettre en place des protections et des activités qui respectent le rôle important, les contributions, droits et moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la nature.
10. **Mesurabilité** : Adopter une mesure et une comptabilisation claires et démontrables des pertes et des gains, pour les engagements au niveau opérationnel (p. ex., gain net ou impact positif net) et au sein de la chaîne de valeur.

(Source : Baggaley, S., Johnston, M., Dimitrijevic, J., Le Guen, C., Howard, P., Murphy, L., Booth, H., & Starkey, M. (2023). *Le positif pour la nature pour les entreprises*. IUCN.
<https://portals.iucn.org/library/node/51299>)